



Ville de MARCK

SEANCE

10 JUILLET 2023

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

MISE À JOUR
DES RÈGLEMENTS DE
RESTAURATION
SCOLAIRE ET DES
GARDERIES
PÉRISCOLAIRES

2023-07-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des garderies périscolaires ont été mis en place le 27 août 2018, actualisés en 2022.

Ces derniers doivent être de nouveau mis à jour, plus particulièrement s'agissant de la tarification des réservations hors délais.

En effet, compte tenu du nombre croissant de réservations hors délais ou d'oubli de réservations, il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique pour le temps de garderie périscolaire et d'ajuster le tarif hors délai existant pour la restauration scolaire.



Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

ADOpte ces règlements,

AUTORISE Madame le Maire à signer les règlements modifiés des
garderies périscolaires et de la restauration scolaire.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230710-2023-07-15-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Publié le :

Notifié le :

12/07/23